



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-109

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Extension du centre de loisirs à Saint-Martin-du-Mont - Achat, livraison et montage d'un bâtiment modulaire démontable – Avenant n° 1

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU le marché ayant trait à l'achat, à la livraison et au montage d'un bâtiment modulaire démontable pour l'extension du centre de loisirs à Saint-Martin-du-Mont, marché conclu avec le groupement d'entreprises B. LOC (mandataire – 85000 La-Roche-sur-Yon) / MADERA pour un montant de 126 267.00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle) ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire, de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- En raison d'une erreur dans la détermination du délai de l'élément « fabrication et livraison du bâtiment modulaire », la modification du délai de la tranche ferme et la prolongation de l'élément suscité de 4 jours ouvrés. L'article 4.2 du Cahier des Clauses administratives particulières est donc modifié comme suit : « Le délai de la tranche ferme débute à la date de notification du marché et s'achève lors de la transmission des éléments attestant de la traçabilité des déchets et le délai de fabrication et livraison du bâtiment modulaire est de 12 semaines et 4 jours ouvrés ».
- Suite à la demande du maître d'ouvrage, les modifications suivantes :
 - Modification de l'implantation des modulaires, prévus initialement indépendants et maintenus en liaison directe avec le bâtiment existant avec mise à niveau du terrain naturel :
 - Suppression du palier, de la rampe, des marches et des garde-corps associés,
 - Suppression de l'alarme incendie indépendante et ajout du raccordement à l'existant,
 - Ajout d'une porte en liaison avec l'existant,
 - Ajout d'une fenêtre fixe dans le SAS,
 - Suppression de 2 hublots LED,

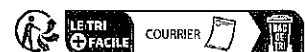
www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- Remplacement de l'auge par un lave-mains,
- Modification de l'aménagement intérieur liée à la modification de l'implantation :
 - Remplacement du lave-main dans le SAS par un lavabo sur colonne,
 - Remplacement d'un lavabo PMR en lave-mains.

Le montant de l'avenant est fixé à -807,00 euros HT (*concerne exclusivement la tranche ferme*). L'avenant correspond à une moins-value de 0.74% du montant des tranches affermies du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 125 460.00 euros HT.

DÉCIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait à l'achat, à la livraison et au montage d'un bâtiment modulaire démontable pour l'extension du centre de loisirs à Saint-Martin-du-Mont avec le groupement d'entreprises B. LOC (mandataire – 85000 La-Roche-sur-Yon) / MADERA pour un montant de -807.00 euros HT (*concerne exclusivement la tranche ferme*), modifier le délai de la tranche ferme et prolonger le délai de fabrication et livraison du bâtiment modulaire de 4 jours ouvrés et modifier l'article 4.2 du Cahier des Clauses administratives particulières.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2025.

Pour le Président,

Bernard BIENVENU
1^{er} Vice-Président délégué aux Services aux communes
et à la déconcentration

